

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 28 janvier 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt huit janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 20/01/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-07

Présents : 21 votants : 22

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Mireille PROVENT, Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, François COLLADO, Patrick JEANNEY, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI (**11 présents**)

Albret Communauté : Madame Paulette LABORDE, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Paul DAVID (suppléant de Monsieur Lionel SEMPE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Alain POLO, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (**10 présents**)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE, Messieurs Sylvestre CAZENOVE, Alain MOULUCOU, Pascal MILOLAJEZYK, Robert BETTY

Albret Communauté : Madame Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Jacques LAMBERT, Serge CERE, Jacques FRESQUET

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Albret Communauté : (1 pouvoir)

Monsieur Nicolas LACOMBE à Monsieur Robert LINOSSIER (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Laurence SANS : Secrétaire de direction

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

N° ordre : 2020-07 Délégations du Président

1. Délégations du Président

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Aussi, il vous est proposé d'accorder les délégations ci-après au Président :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- b. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- c. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;
- d. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion à des associations/organismes et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations/organismes dont le syndicat est membre ;
- e. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- f. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 €HT. Sont notamment concernées :
 1. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,

2. Les conventions de partenariat,
3. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
4. Les conventions de financement,

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre les intérêts du syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 1. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 2. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 3. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 4. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 5. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- e. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- f. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide d'accorder au Président les délégations suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;
- e. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion à des associations/organismes et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations/organismes dont le syndicat est membre ;
- f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- g. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 €HT. Sont notamment concernées :
 - 1. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 - 2. Les conventions de partenariat,
 - 3. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 - 4. Les conventions de financement,

2. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2.2 Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- 3.1 Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- 3.3 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- 3.4 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre les intérêts du syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- 4.1 Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- 4.1.1 La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- 4.1.2 La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- 4.1.3 La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- 4.1.4 Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- 4.1.5 La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- 4.2 Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- 4.3 Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- 4.4 Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- 4.5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 4.6 Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.

| Résultats des votes | |
|---------------------|----|
| Suffrages exprimés | 22 |
| Pour | 22 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Publication/Affichage : 03/02/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI